**Formulaire de demande de paiement de contributions à la**

POSTPRODUCTION

(Versement d’aides financières annoncées par l’aide sélective et/ou de réinvestissements de bonifications de l’aide liée au succès)

Société requérant/e

Représenté/e par

Rue

NPA / localité

Téléphone / fax / Mobile

Courriel / site Internet

**Prière de cocher les cases adéquates**

[ ]  Fiction [ ]  Documentaire [ ]  Animation

[ ]  Film suisse [ ]  Coproduction reconnue avec réalisation suisse

**Indications sur le film**

Titre :

Anciens titres de travail :

Durée (en min) :

No. ISAN :

Début de la postproduction :

Fin production (date / année) :

Budget de réalisation :

Budget de postproduction :

*Dont coûts préliminaires*:       (indication sur les coûts déjà financés)

**Demande de versements des contributions suivantes (remplir ce qui convient) :**

1. **Aide financière de l’aide sélective**

Date de la déclaration d’intention de l’OFC :

Contribution de l’aide sélective :

1. **Bonifications de l’aide liée au succès**

Montant du réinvestissement demandé :

1. **Total aide sélective et/ou liée au succès :**

Autres financements de la Confédération (art. 23 à 25 OECin):

Mesures compensatoires MEDIA (single projekt/slate)

FOCAL (programme PPP, Stagepool)

**Indications sur la production**

**Nom/s Nationalité (CH/ ou autre)**

1. Producteur responsable :
2. Entreprise (s) de coproduction :

1. Réalisateur / trice :

1. Auteur du scénario :
2. Co auteur/s :

1. Auteur de l’œuvre originale

 (pour les adaptations) :

1. Langue de la version originale :
2. Autres langues nationales (art. 19 LCin ):

**Dossier de paiement**

Le dossier de production doit contenir les documents suivants **dans l’ordre indiqué** :

1. Indications sur les modifications de projet survenues depuis le dernier dépôt pour l’aide sélective ou depuis la déclaration d’intention.
2. Budget détaillé « RÉALISATION » (modèle OFC)
3. Plan de financement « RÉALISATION » (modèle OFC)
4. Justificatifs et copies des factures pour les travaux déjà effectués pour un montant minimum égal à l’aide accordée

Sont imputables les coûts que l’entreprise de production n’a pas réalisé elle-même et seuls les coûts des prestations fournies et payée en Suisse. Positions du budget: 1400 composition originale / 2.51 – 2.54 montage, mixage / 7.5 montage / 7.6 auditorium / 8.1 -8.3 travaux laboratoire, autres coûts spécifique au projet après accord préalable.

1. Données pour l’inscription de l’aide liée au succès: adresse et contact du réalisateur/-trice et des auteurs CH, clé de répartition en cas d’ayants droit multiples au sein d’une même catégorie.
2. Bulletin de versement ou indication du compte bancaire ou postal

**Autres informations importantes:**

* L’OFC peut demander d’autres documents / renseignements.
* Le versement des contributions se fait en général par deux tranches. La dernière tranche de 10% est versée après examen du décompte final, une fois toutes les obligations remplies.

La demande de paiement est à envoyer **par e-mail** (selektive@bak.admin.ch)

Le document suivant doit être envoyé par **la poste** :

• Le formulaire de paiement signé manuellement

Les documents envoyés par poste doivent **tenir le délai** de la validité de la déclaration d’intention (le cachet de la poste fait foi).

**Disponibilité et accessibilité des films soutenus (art. 19a, al. 2 LCin, art. 65 et 65a OECin)**

Les films dont la production a bénéficié d'une aide financière de la Confédération doivent être disponibles après leur réalisation et rester accessibles au public.

La société requérante, en tant que détentrice des droits sur le film à produire, accorde par la présente à la Confédération le droit gratuit, illimité et non exclusif de rendre le film accessible à la population suisse, par elle-même ou par des tiers, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la sortie et de faire les copies nécessaires à cet effet ou de procéder à d'autres modifications techniques de la copie d'archivage qui sera déposée à la Cinémathèque. Le droit peut être exercé si et aussi longtemps que le film n'est pas facilement trouvable en Suisse ou n'est pas accessible au public.

En tant que détentrice des droits sur le film à produire, la société requérante répond vis-à-vis de la Confédération de l'existence des droits de propriété intellectuelle concédés et s'engage à la dédommager, ainsi que les personnes qu'elle a éventuellement mandatées pour l'exercice des droits, de toutes les prétentions de tiers dans ce contexte (à l'exception des redevances légales versées aux sociétés de gestion). Elle informe les éventuels autres titulaires de droits ainsi que les preneurs de licence de la présente cession de droits à la Confédération.

Nom et prénom de la personne disposant du droit de signature:

Lieu et date :       Signature: